



N°582 /2022

INTERDICTION
UTILISATION DE TERRAINS DE SPORT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 491/2022 portant sur l'interdiction d'utilisation de terrains de sport en date du 6 octobre jusqu'au 31 octobre

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'installation de l'arrosage automatique de la pelouse ainsi que le regarnissage, il est nécessaire d'interdire l'utilisation des terrains de sport engazonné A et C pendant le temps de l'intervention, à compter du lundi 31 octobre jusqu'au dimanche 11 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : La pratique du football ainsi que tout autre sport est interdite sur les terrains de sport engazonnés A et C du complexe sportif municipal à compter du lundi 31 octobre jusqu'au dimanche 11 décembre 2022. Les entraînements et les matchs officiels s'effectueront sur le terrain de football synthétique

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire

Alain DENIZOT